

CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL FÉMININ DE PARTIES RAPIDES

1. Organisation générale

1.1. Conditions de participation

Le championnat de France Individuel féminin de parties rapides est ouvert à toutes les joueuses françaises [ou ressortissantes de l'Union Européenne résidant en France](#) et licenciées à la Fédération Française des Échecs. [Toute ligue contrevenant à cet article s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'invalidation des qualifications concernées](#)

1.2. Déroulement de la compétition

Elle se déroule en deux phases : une phase ligue et une finale.

La première est organisée sous le contrôle de la ligue. Elle est ouverte aux joueuses licenciées dans cette ligue.

Se qualifient pour la phase finale :

- 1 joueuse pour moins de 20 participantes,
- 2 joueuses pour 21 à 30 participantes,
- 3 joueuses pour 31 à 40 participantes,
- 4 joueuses pour 41 à 60 participantes,
- 5 joueuses pour 61 à 100 participantes,
- 6 joueuses pour plus de 100 participantes.

Des repêchages parmi les participantes de la première phase pourront être éventuellement opérés pour la phase finale.

Sont qualifiées directement pour la phase finale :

- la championne et la vice-championne de l'année précédente,
- les championnes Cadette et Junior de l'édition précédente,
- une joueuse sélectionnée par le club organisateur,
- les joueuses sélectionnées par la Directrice de la compétition,
- les grand-maîtres féminins et les maîtres internationaux féminins français.

2. Organisation de la compétition

2.1. Calendrier

Pour la phase ligue, la date et le lieu sont fixés par la ligue. [Cependant, cette phase doit se disputer au plus tard, 3 semaines avant la phase finale.](#)

La date et le lieu de la phase finale sont fixés par la Directrice de la compétition, en accord avec le Comité Directeur fédéral.

2.2. Durée

La phase ligue se joue en sept rondes, sur une journée.

La phase finale se joue en neuf rondes, sur deux jours.

2.3. Cadence

La cadence des parties est de quinze minutes avec ajout de 5 secondes par coup.

2.4. Homologation

Les résultats sont comptabilisés pour le classement Élo rapide.

2.5. Appariements

Le classement utilisé est le dernier classement rapide publié.

Le championnat se joue au système suisse intégral, conformément au règlement FIDE C04.

2.6. Classement

Dans les différents tournois, le classement est établi au nombre de points, suivant le barème :

- gain : 1 point,
- nul : ½ point,
- perte : 0 point.

En cas d'égalité pour la première place, le départage se joue en blitz de cinq minutes, aller-retour (en tournoi toutes rondes, au système de Berger, à partir de trois joueuses). [En cas de nouvelle égalité, c'est le classement du tournoi qui départagera les joueuses \(buchholz tronqué puis performance\)](#)

Pour les autres places, le départage se fait [au buchholz tronqué, puis](#) à la performance. La joueuse remportant le tournoi national est déclarée championne de France.

2.7. Prix

Les trois premières au classement général reçoivent un prix.

Un prix et un trophée sont attribués à la meilleure junior, à la meilleure cadette ainsi qu'à la meilleure minime.

Des coupes récompensent les meilleures des autres catégories, selon le nombre de participantes.

Lors de la phase ligue, différents titres et récompenses peuvent être attribués selon le nombre de participantes.

3. Arbitrage

Les phases Ligue sont arbitrées par un arbitre fédéral 1, 2 ou 3, agréé par la Directrice de la compétition.

La phase finale est arbitrée par un arbitre fédéral 1, 2 ou 3, désigné par la Directrice de la compétition après validation par la Direction Nationale de l'Arbitrage.

L'arbitre est chargé de veiller au bon déroulement de la compétition et de transmettre les résultats du tournoi à la Directrice de la compétition.